





PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE UNE AIDE SUPPLEMENTAIRE AUX ENTREPRISES

Outre l'exonération totale des charges patronales jusqu'à 79% du SMIC, le gouvernement a pris des mesures afin d'encourager le recrutement de salariés en contrat d'apprentissage dans ce contexte économique difficile. Pour cela, il a décidé d'attribuer **une aide financière de :**

-  5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans ;
-  8 000 euros pour un apprenti majeur ;

par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du RNCP).

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- ▶ aux entreprises de moins de 250 salariés **sans condition** ;
- ▶ et aux entreprises de plus 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021.

Avec cette mesure, pour les entreprises, **le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^e année de contrat.**

À noter : à l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir>

531 rue de la Péronnière 42320 La Grand' Croix

04 77 73 62 62

contact@etiic-formation.fr

www.etiic-formation.fr

Centre de formation enregistré sous le n° 82 42 01 141 42 auprès de la Région Rhône Alpes